



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail du transport des denrées périssables

Soixante-cinquième session

Genève, 27-30 octobre 2009

Point 4 d) de l'ordre du jour provisoire

État et mise en œuvre de l'Accord sur les transports internationaux de denrées périssables et les engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP): échange de renseignements entre les Parties en vertu de l'article 6 de l'ATP

Note du secrétariat

Introduction

1. À sa soixante-quatrième session, le Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) a décidé de recommencer à recueillir des renseignements sur l'état de la mise en œuvre de l'ATP, à l'aide de la version révisée du questionnaire figurant dans le Manuel ATP. Les données reçues sont reproduites dans les tableaux ci-après.

2. Le tableau 1 ci-dessous, qui rend compte du nombre de contrôles effectués et d'infractions relevées en 2008, a été établi sur la base des renseignements fournis par l'Espagne, la Finlande, la France, la Slovaquie et la République tchèque.

Tableau 1

Nombre de contrôles effectués et d'infractions relevées en 2008

<i>Pays</i>	<i>CZ</i>	<i>FIN</i>	<i>F</i>	<i>SK</i>	<i>E</i>
Nombre de contrôles routiers	65	39	9 374	946	
Nombre de contrôles ferroviaires		0	0	0	
Nombre d'infractions liées aux documents ATP					
Véhicules immatriculés dans le pays/ dans un pays étranger		10/6		5	291/61
Nombre d'infractions liées au dispositif thermique					
Véhicules immatriculés dans le pays/ dans un pays étranger	4	1/0		1	32/46

<i>Pays</i>	<i>CZ</i>	<i>FIN</i>	<i>F</i>	<i>SK</i>	<i>E</i>
Infractions liées à la caisse Véhicules immatriculés dans le pays/dans un pays étranger	18	0/0		5	26/40
Autres infractions Véhicules immatriculés dans le pays/dans un pays étranger		2/0		126	10/15
Nombre d'infractions Véhicules immatriculés dans le pays/ dans un pays étranger	22	11/6		137	359/162
Pourcentage d'engins défectueux		44 %		14,5 %	

Notes:

France: En outre, 3 831 contrôles ont été effectués sur des engins non ATP.

Slovaquie: Parmi les autres infractions relevées, figurait le non-étalonnage des appareils d'enregistrement de la température.

3. D'autres pays (Danemark, Irlande et Royaume-Uni) ont expliqué pourquoi ils n'étaient pas en mesure de communiquer ces données.

4. Le Danemark a précisé que, en raison de son système de contrôle de la ferme à la table, la même séance peut fort bien porter sur plusieurs points, en fonction du programme annuel de contrôle fondé sur la gestion du risque. Tous les contrôles font l'objet d'un rapport dont les données sont introduites dans une base de données nationale. Le rapport en question contient des observations sur un certain nombre de points prédéterminés mais un grand nombre de ces points font l'objet d'un contrôle sans pour autant justifier une mention spéciale dans le rapport de contrôle. Tous les contrôles sont notés de 1 à 4 dans l'ordre décroissant, le chiffre 4 représentant les principales infractions, avec des sanctions allant de la simple amende à la fermeture provisoire ou définitive. Toutes les observations sont saisies dans la base de données, mais l'extraction de données électroniques concernant les catégories d'infractions correspondant à des dispositions législatives précises n'est possible que pour les infractions des catégories 3 et 4. On peut donc considérer que le Danemark ne dispose pas de statistiques facilement accessibles.

5. En Irlande, les contrôles concernant les véhicules de transport de denrées périssables sont effectués par des inspecteurs des services vétérinaires mais aussi du Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation dans des usines agroalimentaires, des entrepôts frigorifiques et aux postes frontière, dans le cadre de la réglementation de l'Union européenne relative à l'hygiène alimentaire. Les données provenant de ces contrôles sont recueillies sous un format tel qu'il est impossible de les mettre dans le questionnaire ATP.

6. Au Royaume-Uni, l'Accord ATP n'est pas appliqué étant donné que la réglementation nationale ne le prévoit pas. Cela dit, les normes alimentaires font l'objet de contrôles stricts à tous les échelons de la chaîne alimentaire, qui donnent lieu à des saisies de nourriture et de lourdes amendes pour les transporteurs en infraction. En outre, les autorités sanitaires des ports et les autorités locales se livrent à leurs propres contrôles, de façon indépendante. Un certain nombre de distributeurs et de transporteurs qui approvisionnent le Royaume-Uni en denrées alimentaires utilisent des engins conformes à l'Accord ATP, mais uniquement sur une base volontaire.

7. Le tableau 2 ci-dessous, qui indique le nombre de certificats délivrés en 2008, a été établi sur la base des données communiquées par le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, la République tchèque, le Royaume-Uni et la Slovaquie.

Tableau 2
Renseignements complémentaires concernant l'application de l'ATP: nombre de certificats délivrés en 2008

<i>Pays</i>	<i>CZ</i>	<i>DK</i>	<i>FIN</i>	<i>F</i>	<i>NL</i>	<i>N</i>	<i>PL</i>	<i>SK</i>	<i>E</i>	<i>GB</i>
Premier certificat (Nouveaux engins seulement)	693	1 342	619	12 500	780	248	1 915	4	9 469	1 824
Deuxième certificat (Contrôles)	29	6	171	7 600	360	14	503	24	8 602	0
Deuxième certificat (Valeurs K)	0	0	0	7 600	0	0	0	0	0	121
Troisième certificat (Contrôles)	31	45	68	4 800	35	3	329	0	7 262	0
Troisième certificat (Valeurs K)	0	0	0	4 800	0	0	0	0	0	15
Quatrième certificat (Contrôles)	5	22	2	0	0	1	51	0	10 090	0
Quatrième certificat (Valeurs K)	0	0	0	600	0	0	5	0	0	2
Nombre total	758	1 479	860	25 500	1 175	266	2 803	472	35 423	1 926
Duplicatas délivrés	0	64	0	0	12	0	11	5	1 038	26
Certificats détruits										97

Notes:

Finlande: Les duplicatas n'existent pas car les certificats égarés ou erronés sont systématiquement remplacés par de nouveaux certificats. Au nombre de 15 en 2008, ils sont inclus dans les chiffres ci-dessus.

Slovaquie: Au total, 472 certificats ont été délivrés, mais seulement 28 pour des engins contrôlés en Slovaquie. Les certificats restants, c'est-à-dire ceux concernant des engins importés en Slovaquie, sont visés par le paragraphe 4 de l'appendice 1 de l'annexe 1.